

**Calendrier de gestion de la phase interdépartementale :**

Jeudi 28 octobre 2021	Publication de la note de service au BOEN
Jeudi 4 novembre 2021	Ouverture de la cellule «Info mobilité»
Mardi 9 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture des inscriptions dans l'application S.I.A.M dans les départements
Mardi 30 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
A compter du mercredi 1 décembre 2021	Dans les services départementaux : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat (accusé de réception)
Mercredi 8 décembre 2021 au plus tard <u>L'envoi par messagerie électronique est exclu</u> <u>Une urne est mise à disposition à l'accueil de la DSDEN</u>	Date limite du retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à : DSDEN 93 DIMOPE 2 Service du mouvement interdépartemental des enseignants du 1 ^{er} degré 8 rue Claude Bernard 93 008 Bobigny Cedex (cachet de la Poste faisant foi)
Mardi 18 janvier 2022 au plus tard	Date limite de réception par les services des <u>demandes tardives</u> pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modifications de la situation familiale. (cachet de la Poste faisant foi) IMPORTANT : Après cette date, aucun document ne sera pris en compte
Mercredi 19 janvier 2022 au plus tard	<ul style="list-style-type: none">- Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures ;- Vérification des vœux et barèmes ;- Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
Du mercredi 19 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022	Ouverture du serveur pour la consultation du barème initial sur l'application SIAM Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par la DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés, par courriel exclusivement : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr
Mercredi 9 février 2022	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
À partir du jeudi 10 février 2022	Au ministère de l'Éducation nationale (DGRH B2-1) <ul style="list-style-type: none">- Contrôle des données par les services centraux ;- Traitement des demandes de mutations.
Jeudi 10 février 2022	Date limite de réception par le Ministère (DGRH B2-1) des demandes d'annulation de participation
Mardi 1er mars 2022	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN